

Barème d'honoraires

Applicable au 1er janvier 2025

TRANSACTION Honoraires à la charge du vendeur⁽¹⁾

Vente immobilière : hors immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail.

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Prix de vente	Honoraires maximums	Prix de vente	Honoraires maximums
jusqu'à 19999€	10000 € TTC	de 320000€ à 349999€	7 % TTC
de 20000€ à 39999€	25 % TTC	de 350000€ à 379999€	7 % TTC
de 40000€ à 59999€	17 % TTC	de 380000€ à 409999€	7 % TTC
de 60000€ à 79999€	12.5 % TTC	de 410000€ à 439999€	7 % TTC
de 80000€ à 99999€	10 % TTC	de 440000€ à 469999€	7 % TTC
de 100000€ à 119999€	8.5 % TTC	de 470000€ à 499999€	7 % TTC
de 120000€ à 139999€	8 % TTC	de 500000€ à 549999€	7 % TTC
de 140000€ à 159999€	7.5 % TTC	de 550000€ à 599999€	6 % TTC
de 160000€ à 179999€	7.5 % TTC	de 600000€ à 649999€	6 % TTC
de 180000€ à 199999€	7.5 % TTC	de 650000€ à 699999€	6 % TTC
de 200000€ à 229999€	7.5 % TTC	de 700000€ à 899999€	5,5 % TTC
de 230000€ à 259999€	7.5 % TTC	de 900000€ à 1199999€	5 % TTC
de 260000€ à 289999€	7.5 % TTC	de 1200000€ à 1499999€	5 % TTC
de 290000€ à 319999€	7.5 % TTC	à partir de 1500000€	5 % TTC

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Onaindia-partners en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

LOCATION Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462)

Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises.

Honoraires à la charge du bailleur : 1,2 mois de loyer hors charges maximum

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du bailleur :

- promotion du bien,
- conseils et négociation,
- recherche de locataires
- présentation(s) du (ou des) dossier(s) de location,
- visites des candidats locataires,
- assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné * dédié à cette prestation),

* Equivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.

Honoraires à la charge du locataire

- Zone très tendue : 10,80 €TTC**/m2 d'honoraires

- Zone tendue : 9 €TTC**/m2 d'honoraires

- Reste du territoire : 7,20 €TTC**/m2 d'honoraires

Déduction faite d'une valeur équivalente à 10% des plafonds légaux du fait de la non rédaction du bail de location par IAD.

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire :

- visite du logement
- conseils, négociation et aide à la constitution du dossier de location

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- rédaction de l'état des lieux
- rédaction du contrat de bail

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail de location d'habitation :

- La rédaction de l'état des lieux peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.

- La rédaction du contrat de bail de location peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

TRANSACTION Honoraires à la charge de l'acquéreur ⁽¹⁾

Vente immobilière : immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail.

Prix de vente	Honoraires	Prix de vente	Honoraires
jusqu'à 1000 000 €	5,84 % HT soit 7% TTC*	de 5 000 001 € à 10 000 000 €	3 % HT soit 3,6% TTC
de 1000 001 € à 5 000 000 €	5 % HT soit 6% TTC	Supérieur à 10 000 001 €	2,5 % HT soit 3% TTC

* avec une commission minimum de 10 000 € HT ou 12 000 € TTC

- Cette rémunération sera exigible et payable au comptant par l'acquéreur au jour où l'accord des parties sera constaté dans un acte écrit, conformément à l'article 73 du décret n°72-78 du 20 juillet 1972, ou au jour de la réalisation des conditions suspensives qui auront pu être stipulées dans cet acte, et ce quelles que soient les conditions de délais d'exécution ou de modalités de règlement prévue par les parties entre elles.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Onaindia-Partners ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.
2. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
3. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
 - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location
4. Nos honoraires sont directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.